



## Conflit du travail ? Pensez à la médiation

La médiation consiste à créer un espace de dialogue en présence d'un tiers, neutre et indépendant (le médiateur) qui aide les parties à trouver ensemble une issue au différend qui les oppose.

### Objectifs

- débloquer une situation paralysante pour les parties
- proposer une alternative à une procédure judiciaire longue et coûteuse
- éviter qu'une situation de tension se propage dans l'entreprise

### Types de conflit

- **tout conflit survenant dans le cadre du travail** : organisation, charge de travail, horaires, aménagements des locaux, salaires, promotions internes, gestion des congés payés, des absences, harcèlement, etc.
- **dont les acteurs peuvent être variés** : direction, managers, salariés, représentants du personnel, quelque soit le lien hiérarchique

### Principes et conditions

#### **La médiation conventionnelle n'est jamais imposée.**

L'information préalable des parties et leur consentement est une condition essentielle pour que la médiation aboutisse à un accord valable.

### Tarif

Sur devis, selon la complexité de la situation et le temps prévisible passé par le médiateur.

### Contact

Virginie Crochet  
Conseillère en droit social  
Tél : 02 41 24 26 98